



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-076

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet du Sous-Préfet de Rambouillet**

78-2024-02-28-00003 - Complémentaire MHRDC 01/01/24 (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2024-02-28-00003

Complémentaire MHRDC 01/01/24



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rambouillet**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 2023  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté n°78-2023-06-88-00008 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2, relatif à l'échelon « **VERMEIL** », de l'arrêté du 28 novembre 2023 n°78-2023-11-28-00003 portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale est modifié comme suit :

à la page 42/68, après l'alinéa concernant Madame CASSOTTI Isabelle sont ajoutées les mentions :

**- Monsieur CATEAU Marcel**  
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DU MESNIL ST DENIS.

**Article 2** : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Rambouillet , le **28 FEV. 2024**

Le Préfet  
et par délégation  
La Sous-préfète de Rambouillet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Florence GHILBERT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.